



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, **le 3 septembre 2024 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no 2
Geneviève Séguin, conseillère no 4
Jean Michel Dupuis, conseiller no 5
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Le conseiller Alain Dumouchel, conseiller no 3 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

5 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 00, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 24-09-185

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'août
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-342 règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Édouard
 - 5.3 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Dépôt d'une demande au programme d'aide à la voirie locale pour le rang de l'Église
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 Second projet de règlement numéro 2024-349 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les marges arrière et latérales applicables aux zones H-5, H-6 et H-7
10. **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
 - 10.1 Renouvellement de l'entente de services du Réseau BIBLIO de la Montérégie
 - 10.2 Remerciement à nos commanditaires du Festival de la famille 2024
 - 10.3 Animation de la soirée de reconnaissance des bénévoles



- 11. VARIA
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :		O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	# 1 – Sébastien Tremblay
PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)				
ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)				
ADOPTE À L'UNANIMITÉ		O	# 6 – Pierrette Raymond		✓
ADOPTE À LA MAJORITÉ					
REJETÉ					

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024
 Résolution no. 24-09-186

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :		O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	# 1 – Sébastien Tremblay
PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)				
ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)				
ADOPTE À L'UNANIMITÉ		O	# 6 – Pierrette Raymond		✓
ADOPTE À LA MAJORITÉ					
REJETÉ					

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024
 Résolution no. 24-09-187

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :		O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	# 1 – Sébastien Tremblay
PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)				
ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)				
ADOPTE À L'UNANIMITÉ		O	# 6 – Pierrette Raymond		✓
ADOPTE À LA MAJORITÉ					
REJETÉ					

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois d'août a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS D'AOÛT

Résolution no. 24-09-188

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 284 325,64 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro 2024-08 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :		P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	# 1 – Sébastien Tremblay
PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)				
ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)				
ADOPTE À L'UNANIMITÉ		O	# 6 – Pierrette Raymond		✓
ADOPTE À LA MAJORITÉ					
REJETÉ					

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-342 RÈGLEMENT ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD
 Résolution no. 24-09-189



Le conseiller monsieur Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-342 règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard.

Le conseiller monsieur Brunet dépose le projet de règlement numéro 2024-342 règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard.

5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

Résolution no. 24-09-190

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard a adopté une telle politique le 2 juin 2020 (résolution no 20-06-082) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Raymond et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard abroge la Politique portant sur le respect et l'intégrité de la personne adoptée le 2 juin 2020 (résolution no 20-06-082)

QUE la Municipalité de Saint-Édouard adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR LE RANG DE L'ÉGLISE

Résolution no. 24-09-191

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;



ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edouard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Marie-Josée Vanasse, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition du conseiller monsieur Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Edouard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Vote des membres du conseil :					
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE À L'UNANIMITÉ	✓
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		ADOPTE À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 SECOND PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 2024-349 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRE ET LATÉRALES APPLICABLES AUX ZONES H-5, H-6 ET H-7
 Résolution no. 24-09-192

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edouard a constaté des erreurs dans certaines grilles du règlement de zonage 2015-259 pour lesquelles il souhaite apporter des correctifs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jean Michel Dupuis à la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été préalablement déposé par monsieur Philippe Brunet à la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 août 2024, sur proposition de madame Geneviève Séguin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une consultation publique sur le projet de règlement le 26 août 2024 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 2024-349 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les marges arrière et latérales applicables aux zones H-5, H-6 et H-7 ;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage numéro 2015-259 est modifié à la section 3 de la partie II afin de modifier les grilles des spécifications des zones H-5, H-6 et H-7.

Ces modifications étant plus amplement démontrées aux grilles des spécifications des zones H-5, H-6 et H-7 jointes au présent règlement à l'Annexe 1, comme si elles étaient ici au long reproduites.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Handwritten signature in blue ink)

(Handwritten signature in blue ink)



Alexandre Bastien,
Maire

Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

Résolution no. 24-09-193

CONSIDÉRANT QUE les conventions en cours entre la Municipalité et le Réseau BIBLIO de la Montérégie viendront à terme le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement nous fonctionnons à deux conventions avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie, soit une convention d'affiliation qui se renouvelle automatiquement à chaque trois ans à moins qu'une des parties décide d'y mettre fin et d'une convention d'exploitation informatique, qui quant à elle, demande d'être signée tous les trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente de services regroupera les deux conventions en une seule entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera effective pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable automatiquement à moins qu'une des parties décide d'y mettre fin ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la Direction générale / greffière-trésorière et le Maire à signer l'*Entente de services* entre la Municipalité de Saint-Édouard et le Réseau BIBLIO de la Montérégie qui prendra fin le 31 décembre 2027, **QUE** l'*Entente* fasse partie intégrante de la présente résolution **ET QUE** les frais annuels soient financés par le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

10.2 REMERCIEMENT AUX COMMANDITAIRES DU FESTIVAL DE LA FAMILLE 2024

REMERCIEMENT pour la participation des entreprises locales qui ont contribué, par leur commandite, à la réussite de l'évènement du Festival de la famille le 17 août 2024.

10.3 ANIMATION DE LA SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Résolution no. 24-09-194

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise cette année une soirée reconnaissance pour les bénévoles ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Dominic St-Laurent pour l'animation de cette soirée ;

IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER l'offre de service d'animation de Dominic St-Laurent au coût de 1 850 \$ avant taxes.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

11. VARIA



12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes posent des questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 24-09-195

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 16.

Vote des membres du conseil :				
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	PROPOSEUR (P) VOTE POUR (O)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE À L'UNANIMITÉ
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE À LA MAJORITÉ
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

Alexandre Bastien

Edith Letourneau

Maire
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alexandre Bastien, maire de la Municipalité de Saint-Edouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.